

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE**

**OBJET : Travaux de voirie : circulation en double sens Chemin Neuf –  
Route Barrée Rue de la Chenée - Commune de NOGENT-L'ARTAUD.**

**Le Maire de la Commune de NOGENT-L'ARTAUD**

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R 225 ;
- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu la demande de **EIFFAGE ROUTE** domiciliée 9 Route de Condé à CIRY-SALSOGNE (02220), pour des travaux de voirie, considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu d'autoriser la circulation en double sens Chemin Neuf et de barrer la route de la Rue de la Chenée.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation se fera en double sens Chemin Neuf, à compter du 07 octobre 2021 jusqu'à la fin des travaux (durée estimée 2 semaines et demi).

**Article 2 :** La route sera barrée au niveau de la Rue de la Chenée, à compter du 07 octobre 2021 jusqu'à la fin des travaux (durée estimée 2 semaines et demi).

**Article 3 :** EIFFAGE ROUTE domiciliée 9 Route de Condé à CIRY-SALSOGNE (02220) est autorisée à effectuer les travaux.

**Article 4 :** EIFFAGE ROUTE est responsable de la mise en place de la circulation en double sens et de la route barrée, de la sécurité et de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- EIFFAGE ROUTE ;
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Charly sur Marne ;
  - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Charly sur Marne;
  - Monsieur PRIEUR Vincent, C4 service ramassage des ordures ménagères,
  - Madame la secrétaire de Mairie ;
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

*Fait à NOGENT-L'ARTAUD, le 05 octobre 2021*

*Le Maire,  
Le Conseiller Départemental,*



*Dominique DUCLOS*